

Québec, le 30 mars 2005

211

DQ5

Envoi par courriel et par courrier

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

Monsieur Mathieu Guillemette  
Recyc-Québec  
7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Anjou (Québec)  
H1M 3N2

Objet :           Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt-Rive-Nord inc.

---

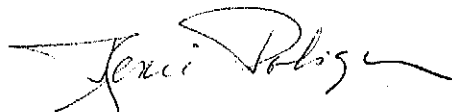
Monsieur,

En référence au dossier précité, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir l'information suivante :

1. Il est possible de lire dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Joliette que, selon l'entente intervenue entre la MRC et Dépôt Rive-Nord, « [...] le volume annuel qui sera autorisé au lieu d'enfouissement sanitaire [de St-Thomas] est de 2 800 000 m<sup>3</sup> maximum sur cinq ans, soit une moyenne de 560 000 m<sup>3</sup> par années » (DB48, p. 25). Pourtant, il appert que cette entente mentionne plutôt que s'il advenait un dépassement de ces volumes, Dépôt Rive-Nord devrait donner une compensation monétaire supplémentaire à la MRC (DB4, p. 11). Or, le PGMR indique que la MRC, via cette entente, limite le volume annuel enfoui sur son territoire (DB48, p. 26).
2. Tel que le PGMR de la MRC de Joliette est rédigé actuellement, est-ce que Recyc-Québec considère qu'il équivaut à une limitation stricte du volume annuel d'enfouissement à 560 000 m<sup>3</sup>/an ?

La commission requiert vos réponses d'ici le 15 avril 2005.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Coordonnatrice du secrétariat de la commission